



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
Nord - Pas-de-Calais

Prouvy, le 5 juin 2012

Unité Territoriale du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par Mélanie BERGHE
melanie.berghe@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : MI/V2.2012.405

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET

Rapport de présentation au CODERST.
Société RENAULT SNC à DOUAI.
Demande d'autorisation d'exploiter.

N°S3IC

070.00727

Assujettissement TGAP :

oui

REFERENCES

- Dossier de demande d'autorisation du 14 décembre 2004,
- Transmission Préfecture du Nord DAGE/3- du 17 décembre 2004,
- 1^{er} avis du 3 mars 2005,
- Retour d'enquête publique et avis des services : transmission Préfecture DAGE/3 –de janvier 2006.

DEMANDEUR :

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| ➤ Raison sociale | : | RENAULT DOUAI SNC |
| ➤ Siège social | : | 19, quai le Gallo
92109 BOULOGNE BILLANCOURT |
| ➤ Adresse de l'établissement | : | Usine Georges Besse - ZAC de Lambres lez Douai
59509 DOUAI CEDEX |
| ➤ Téléphone | : | 03.27.93.93.93 |
| ➤ Contact dans l'entreprise | : | Madame OBRY |
| ➤ Effectif | : | environ 4400 personnes |
| ➤ Activité principale | : | Construction automobile |

RENAULT_Douai_Rapportcoderst_070.00727_05062012

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Sommaire

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Présentation du dossier du demandeur
- 4.- Consultation et enquête publique
- 5.- Proposition de l'Inspection des installations classées
- 5.- Suites administratives

Annexes

- 1.- Liste des installations classées de l'établissement
- 2.- Projet d'arrêté préfectoral
- 3.- Données cartographiques de l'établissement

1.- OBJET DE LA DEMANDE**1.1.- Caractéristiques**

La demande d'autorisation vise la régularisation des activités exploitées dans le bâtiment « F » de l'usine Georges Besse de Douai.

1.2.- Classement

Voir liste en annexe 1.

2.- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**2.1.- Présentation du demandeur**

La société RENAULT est un constructeur automobile.

La société bénéficie d'un arrêté d'autorisation du 10 avril 2006.

2.2.- Site d'implantation

Le bâtiment « F » est implanté dans l'enceinte de l'usine RENAULT George Besse de Douai, elle-même située à l'Ouest de la ville de Douai sur la plaine du Douaisis, à une altitude moyenne de 30 m. Le site occupe une surface totale de l'ordre de 350 hectares. Le terrain est répertorié au Plan d'Occupation des Sols de Cuincy en Zone d'Aménagement Concerté.

Il regroupe les activités suivantes :

- un atelier d'essai et mesure de pollution et de consommation des véhicules,
- un atelier de reprises véhicules,
- un atelier garage comprenant notamment 2 stations de lavage de véhicules,
- un atelier modulaire « petit creusot »,
- un atelier logistique (zone magasin, local charge batteries),
- une zone de stockage de déchets DIB (Déchets Industriels Banals),
- un local de formation montage,
- un ensemble bureaux – salle de repos – vestiaires situés au 1^{er} étage.

3.- PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR**3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur****3.1.1.- Eau**

La consommation en eau pour le bâtiment F est suivie par compteurs et est estimée à environ 50 m³/mois soit 600 m³/an.

Les eaux usées générées ont les caractéristiques d'eaux domestiques :

- eaux vannes,
- eaux de lavage issues de la station de lavage.

Les eaux issues de la station de lavage sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis sont rejetées dans le réseau de collecte des eaux vannes interne du site.

Les eaux usées sont évacuées vers le réseau interne séparatif et envoyées vers la station d'épuration biologique du site. Leur exutoire est le canal de dérivation de la Scarpe.

Les eaux de voiries sont susceptibles d'être polluées par la circulation routière. L'exutoire des eaux pluviales du site est la Scarpe, par le biais du canal de rejet global au site, qui permet l'autosurveillance des rejets.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont susceptibles de présenter un impact sur l'environnement. L'ensemble du bâtiment F est bâti sur une ancienne fosse de relargage. Cette fosse peut contenir jusqu'à 600 m³. Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être retenues dans cette fosse, puis être reprises par pompage et traitées.

Un bassin chargé de récupérer les eaux pluviales, les eaux d'extinction incendie ou de déversements accidentels (hors Centre Livreur d'Expédition et Réception Administrative) a été réalisé en 2005.

3.1.2.- Air

Les émissions atmosphériques issues du bâtiment « F » sont de 3 types :

- les gaz de combustion émis par les installations de combustion au gaz naturel,
- les gaz de combustion des véhicules fréquentant le bâtiment « F » et des véhicules testés sur les bancs de puissance dans l'atelier de dépollution,
- les chariots à gaz.

Les flux de pollution issus du bâtiment « F » sont limités en raison :

- du choix d'un combustible peu polluant : le gaz naturel,
- des faibles puissances des installations fixes et de leur fonctionnement discontinu (chauffage en période hivernale seule).

3.1.3.- Bruit

La principale source de bruit est le trafic routier.

Le bâtiment « F » est entièrement cloisonné et respecte les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

3.1.4.- Déchets

Les déchets produits par le bâtiment « F » sont :

- déchets d'emballage (cartons et plastiques) issus de l'activité logistique,
- divers déchets liés à l'activité des garages,
- boues de curage du séparateur d'hydrocarbures.

Les déchets sont collectés sélectivement et mis en containers adaptés puis pris en charge par un prestataire dans des filières d'élimination spécifique .

Les actions engagées par la société sont :

- tri à la source,
- mise en oeuvre du Plan emballages qui privilégie l'utilisation d'emballages durables.

L'impact lié aux déchets générés par l'activité du bâtiment « F » peut être considéré comme négligeable.

3.1.5.- Transports

Le trafic routier engendré sur le site est de 160 véhicules/jour.

Le trafic lié au transport routier représentera donc environ 16 % du trafic total de poids lourds sur l'ensemble de l'usine RENAULT.

3.1.6.- Impact sanitaire

Les nuisances potentielles générées seront dues aux polluants atmosphériques induits par la circulation routière, à la pollution sonore due au fonctionnement du site et à la circulation routière.

3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

L'activité du bâtiment « F » comporte 2 sources principales de risque :

- le stockage de matériaux combustibles à dominante plastique présentant un potentiel calorifique important en cas d'incendie,
- le stockage et la manipulation des produits dangereux.

En raison de la présence des produits combustibles en stockage dans les bennes, râteliers, en cuves ou en fûts, le risque incendie apparaît comme le risque principal de l'activité du bâtiment « F ».

Les scénarii incendie montrent que les flux thermiques à 10, 5 et 3 kW/m² issus de l'incendie de la totalité de la partie entrepôt du bâtiment « F » ne sortent pas des limites de propriété.

La couverture du bâtiment est de type bac acier.

Pour prévenir la formation d'atmosphères toxiques et éviter la propagation des fumées, l'entrepôt est muni d'exutoires de fumées en toitures ainsi que d'écrans de cantonnement en partie haute.

Le personnel présent sur le site dispose de moyens d'intervention, à savoir des extincteurs adaptés aux risques à combattre, et des robinets d'incendie armés, permettant d'obtenir l'action croisée de 2 lances en tout point du bâtiment.

Le bâtiment « F » est équipé d'un dispositif de sprinklage.

Des poteaux d'incendie sont disposés autour du bâtiment « F ». Ils permettent d'alimenter en eau des services d'intervention avec un débit de 250 L/min pendant plus de 3 heures d'utilisation.

Les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement (interdiction de fumer dans le bâtiment, respect de la procédure de permis de feu ...) permettront de réduire au maximum la probabilité de naissance d'un sinistre.

3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'effectif total employé sur le bâtiment « F » est d'environ 230 personnes.

Le bâtiment « F » fonctionne, en continu, du lundi 5h00 du matin au samedi 4h30 du matin.

Le personnel dispose de locaux sanitaires et sociaux conformément aux dispositions du Code du Travail.

4.- CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 3 mars 2005 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

4.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : 2 août 2005

Durée : 1 mois du 21 septembre 2005 au 21 octobre 2005 inclus

Communes concernées : Cuincy, Lambres lez Douai, Brébières, Quiéry la Motte.

Résultats : Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire n'a pas fourni de mémoire compte-tenu de l'absence d'observations au registre d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la présente demande.

4.2.- Avis des conseils municipaux

Corbehem et Brebières : avis favorables ; autres communes : avis non communiqués.

4.3.- Avis du CHSCT

Avis favorable de l'ensemble des CHSCT de l'entreprise.

4.4.- Avis des services

Avis de Monsieur le Sous-préfet de Douai (28 novembre 2005) : Avis favorable.

Délégation Régionale de l'Infrastructure (SNCF) (22 août 2005) : Pas d'objection de principe à formuler.

Service de Police de l'Eau (30 août 2005) : Pas d'observation particulière.

Direction Départementale de l'Equipement (30 août 2005) : Avis favorable au titre de l'urbanisme.

Direction Régionale de l'Environnement (5 octobre 2005) :

Avis favorable sous les réserves suivantes :

- S'agissant de la gestion des eaux usées et pluviales produites sur le site, les conventions de rejet correspondantes doivent être présentées par le pétitionnaire.
- Le dossier doit être complété :
- par les caractéristiques de la fosse et du futur bassin de rétention, chargés tous deux de recueillir les éventuelles eaux d'incendies du site. Les éléments apportés doivent permettre de s'assurer du respect des dispositions du SDAGE Artois-Picardie, notamment de la disposition B13 consistant à assurer la protection des champs captants irremplaçables. En effet, cette activité est implantée sur une zone dont les eaux souterraines sont à protéger en priorité (SDAGE –carte B3 « champs captants irremplaçables»).
- par les dispositions relatives à l'entretien de la fosse et du bassin évoqué ci-dessus ainsi qu'au devenir des eaux d'extinction d'incendie consécutif à leur confinement.
- L'absence de données plus précises sur la caractérisation des divers effluents produits sur le site exclut la possibilité de certifier le respect de l'objectif de qualité 2 fixé pour la Scarpe par l'arrêté préfectoral du Nord daté du 26 janvier 1987 modifié. Le suivi existant des différents rejets au milieu naturel doit faire l'objet d'une éventuelle mise au point du protocole et de la méthodologie employés, en concertation avec le service de police de l'eau. Cette démarche devra permettre de s'assurer à court terme de la conformité des rejets à l'arrêté susvisé.

Remarque de l'Inspection des installations classées

Le projet d'arrêté prévoit la présence d'une convention dans son article 66.

Le bassin de confinement est mentionné à l'article 138 et le devenir des eaux qui y sont issues à l'article 71 bis.

Certaines valeurs limites issues de l'arrêté de Renault du 10 avril 2006 ont été revues à la baisse pour respecter les dispositions du SDAGE.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (12 septembre 2005) :

Le SDIS émet les prescriptions et observations suivantes :

1) Prescriptions relatives à l'accessibilité des secours :

- Une voie échelle doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie sur le demi-périmètre au moins selon les caractéristiques suivantes :
 - largeur libre de 7 m minimum libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues,
 - hauteur libre de 3m50,
 - force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m minimum,
 - rayon intérieur R de 11 m minimum,
 - surlargeur S = 15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 m,
 - pente inférieure à 10 %.
- Les voies en cul de sac disposeront d'une aire de manœuvre permettant aux engins de faire demi-tour.
- Réaliser, à partir de la voie engin, un chemin stabilisé d'accès à toutes les issues de secours d'une largeur de 1m40 de large minimum.

2) Observations relatives à la défense incendie extérieure :

Le bâtiment F constitue un risque particulier.

L'analyse du risque incendie conduit à un volume d'eau nécessaire à la défense incendie de 1800 m³ utilisables en 3 heures (superficie la plus grande non recoupée par un mur coupe-feu degré 2 heures égale à 17 000 m², hauteur de stockage maximale de 8 m, stabilité au feu ½ heure, présence d'un service de sécurité incendie 24h/24, stockage risque 2, installation fixe d'extinction automatique à eau). Cette quantité d'eau peut être apportée par un ou plusieurs points d'eau d'une capacité unitaire maximale de 120 m³.

La défense incendie extérieure existante est assurée par 14 appareils d'incendie privés (canalisation de 200 ou 300 mm) judicieusement répartis autour du bâtiment, alimentés par une pompe de 760 m³/h sous 9 bars de pression à partir de 2 réserves, une de 1000 m³ et une de 1200 m³. En outre, ces réserves, qui alimentent à la fois les poteaux d'incendie privés mais aussi les RIA et l'extinction automatique à eau de l'établissement, sont réalimentées à partir du réseau d'eau public par un débit de 510 m³/h.

La défense incendie extérieure est donc satisfaisante.

3) Observations relatives à la prévention des incendies :

Isolement par rapport aux tiers :

- Sans observation

Stabilité du bâtiment :

- Doter le bâtiment d'une structure et d'une ossature au moins coupe feu de degré ½ heure.

Isolement intérieur :

- Isoler le bâtiment F de la galerie de liaison vers le bâtiment E par des portes au moins coupe feu de degré 1 heure.
- Isoler la partie bureau R+1 du stockage par des murs coupe feu de degré 2 heures et des portes de communication au moins coupe feu de degré 1 heure.
- Isoler le local de charge batteries par des murs et planchers au moins coupe feu de degré 2 heures et des portes coupe-feu de degré ½ heure munies de ferme-portes.

Dégagements :

- Prendre toutes dispositions afin que le personnel n'ait pas plus de 50 m à parcourir pour gagner une issue, et 25 m dans les parties en cul de sac (tenir compte des aménagements intérieurs). Seules les portes à vantaux battants sont prises en compte (issues de secours, portes journalières installées dans les grandes portes).
- Limiter les itinéraires en cul de sac à 10 m maximum.
- Les dégagements et les issues seront fléchés, signalés et balisés par un marquage au sol.
- Faire ouvrir les portes des locaux recevant plus de 50 personnes dans le sens de l'évacuation.
- Signaler et baliser les issues normales et de secours, elles doivent être libres d'accès en permanence.

Désenfumage :

- Permettre, dans la partie stockage, l'évacuation des fumées et gaz chauds en cas d'incendie par la pose d'exutoires représentant le 2/100^{ème} de la superficie mesurée en projection horizontale. Ils doivent posséder une commande automatique, doublée d'une commande manuelle accessible du sol et située à proximité des issues.
- Limiter les superficies de canton de désenfumage à 1600 m² maximum.

- Permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds en cas d'incendie par la pose d'un exutoire d'une superficie minimum de 1 m² en partie haute des cages d'escalier et par la réalisation d'une amenée d'air en partie basse. Le dispositif d'ouverture de l'exutoire doit être aisément manœuvrable à partir du plancher.

Electricité-Chauffage :

- Réaliser les installations électriques et thermiques conformément aux normes et textes réglementaires en vigueur.
- Installer un éclairage de sécurité conformément à l'arrêté du 10 novembre 1976.

Moyens de secours :

- Installer un système de détection incendie permettant une alarme rapide des personnels et leur évacuation.
- Les établissements susceptibles d'accueillir plus de 50 employés, ainsi que ceux contenant des matières ou produits inflammables doivent être équipés d'un système d'alarme sonore audible de tout établissement.
- Mettre en place une installation d'extinction automatique à eau conforme aux normes NF S 62 210 à S 62 215 ou à la règle R1 de l'APSAD.
- Installer des robinets d'incendie armés de 40 mm, conformément aux normes françaises S 61 201 et S 62 201 ou à la règle R5 de l'APSAD ; ils doivent être placés à proximité des issues. Leur choix et leur nombre doivent être tels que toute la surface des locaux puisse être battue par l'action simultanée de deux lances au moins (tenir compte des aménagements intérieurs).
- Compléter la défense contre l'incendie par des extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques. Ces appareils doivent être judicieusement répartis, visibles et accessibles en toutes circonstances.
- Doter le bâtiment de réserves de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litre et munies de pelles.
- Initier le personnel à la manœuvre des moyens de secours.
- Réaliser, pour les stockages de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, une capacité de rétention dont le volume doit être égal au moins à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
 - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Les réservoirs contenant des produits incompatibles ne devront pas être associés à une même rétention.

- Afficher les consignes d'incendie comportant :
 - le numéro de téléphone d'appel urgent du Centre de traitement de l'alerte des Sapeurs-Pompiers : 18,
 - l'accueil et le guidage des secours,
 - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation,
 - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
 - les mesures à prendre en vue d'assurer la sauvegarde du personnel en cas d'incendie.
- Afficher les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.
- Identifier les organes de coupures d'énergie et de fluides.
- Afficher l'interdiction de fumer dans les zones à risques particuliers d'incendie.
- L'établissement doit disposer d'un système permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
- Tenir à disposition les fiches données de sécurité permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux dans l'installation.

- Etiqueter les fûts, réservoirs et autres emballages ; cet étiquetage doit comporter en caractère très lisible :
 - le nom des produits ou éventuellement leur code,
 - les symboles de dangers.
- Toutes mesures doivent être prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
- Mettre à jour le plan d'opération interne et transmettre la modification en 8 exemplaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, Sous-Direction Prévision, BP 68 – 59028 LILLE CEDEX.

Remarque de l'Inspection des installations classées

Les dispositions préconisées par le SDIS sont reprises au chapitre VII du projet d'arrêté.

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (28 septembre 2005) :

La DDTEFP rappelle des prescriptions du code du travail.

Remarque de l'Inspection des installations classées

Le projet d'arrêté précise dans son article 15 que « *Sauf dispositions contraires ou plus contraignantes prévues par le présent arrêté, l'exploitant respecte la législation et la réglementation technique générale, prises au titre du code de l'environnement et le concernant.*

Par ailleurs, les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression. ».

Aussi l'exploitation doit respecter les dispositions du code du travail.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord (23 septembre 2005) :

Avis favorable sous les réserves suivantes :

- Rappeler au pétitionnaire que toute partie de réseau d'eau affectée à un usage non alimentaire (appareils, traitement de quelque nature que ce soit, réseaux de défense incendie, installations techniques : eaux chaudes sanitaires, chauffage, climatisation, arrosage, ...) doit être dotée d'un dispositif destiné à protéger les réseaux d'eau potable publics et privés d'une pollution pouvant résulter de l'inversion accidentelle du sens normal d'écoulement de l'eau (article R 1321-54 du Code de la Santé Publique).
Ces dispositifs devront être adaptés aux risques (clapet, anti-retour disconnecteur, bâche de surverse,...), placés en amont immédiat du risque potentiel (cf. guides techniques n°1 et n°1 bis relatifs à la protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et devront faire l'objet d'une maintenance régulière conformément à l'article R 1321-59 du Code de la Santé Publique.
- En ce qui concerne l'alimentation en eau du personnel, respecter l'article R 1321-55 du Code de la Santé Publique : « *Les réseaux intérieurs [...] peuvent comporter un dispositif de traitement complémentaire de la qualité de l'eau qui, dans le cas d'installations collectives, ne concerne qu'une partie des eaux livrées dans les immeubles desservis, de telle sorte que le consommateur final puisse disposer d'une eau froide non soumise à ce traitement complémentaire.* ».
- Concernant l'utilisation d'eau par pompage dans le canal, indiquer clairement que les deux réseaux (eau de canal et eau de ville) soient séparés. Cette information devra être donnée ou des travaux devront être réalisés.

Remarque de l'Inspection des installations classées

Les dispositifs de protection des réseaux sont mentionnés à l'article 51 du projet d'arrêté.

Pour les autres préconisations, l'article 15 du projet d'arrêté précise que l'arrêté est pris sans préjudice des autres législations.

Direction départementale des territoires et de la mer – cellule police de l'eau (avis 1 défavorable :22 septembre 2005 du Service Régional de la Navigation, avis 2 :13 avril 2012) :

La DDTM émet un avis favorable sous réserve d'un complément pour l'infiltration des eaux pluviales.

Remarque de l'Inspection des installations classées

Des études complémentaires sur l'infiltration ont été prescrites à l'article 173 et suivants du projet d'arrêté.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Sans préjudices de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les textes suivants :

- l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux,
- l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements.

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de la présente demande d'autorisation et des textes applicables cités ci-dessus, l'Inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

5.- PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation du site de Renault.

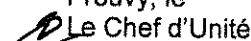
6. – SUITES ADMINISTRATIVES

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société RENAULT sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées


Mélanie BERGHE

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le


Daniel HELLEBOOID

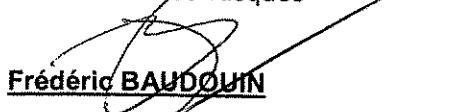
06 JUIN 2012

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
 - Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Direction DAG – Bureau des Procédures d'utilité Publique –
Section des installations classées
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS CEDEX
- pour passage en CODERST

22 JUIN 2012
Lille, le

Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques


Frédéric BAUDOUIN

ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES

SNC RENAULT à DOUAI

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
1131-2-b	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2) substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b. supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t : A	Bât. V	Toner 134 : 13T La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est de 13 tonnes	Autorisation
1132-B-2a	Fabrication, emploi ou stockage de substances et préparations toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé B. – Emploi ou stockage 2. Substances et mélanges liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Bât. V	Granodine : 32,24T La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est de 32,24 tonnes	Autorisation
1185-1-a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés 1) Conditionnement de fluides et mise en œuvre telle que fabrication de mousse, etc. à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visé par la rubrique 2564 La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure à 800 l : A	Extérieur au Bât. DA et DA-CD2 1er	Poste de remplissage de climatiseurs de voiture (R134A) : 30 000 l.	Autorisation
1432-2-a	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 a. représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ : A		Stockage au bât.CA1 : 46,4 m ³ Stockage au bât.CA2 : 81,25 m ³ Stockage au bât.CA3 : 69,815m ³ Stockage au bât.CA5 : 30,98 m ³ Stockages aériens îlot CC : 134 m ³ Dépôt de carburants enfouis, extérieur au bât.G : 4,8 m ³ Dépôt extérieur d'huiles et solvants près de l'aire à déchets industriels dangereux, près du bât.G : 88 m ³ Dépôt au bât.E-MB : 8,8 m ³ Stockage au bât.K1 : 0,2 m ³ Dépôt de carburants enfouis, extérieur au bât.LL : 1,2 m ³ Total : 465,445 m ³	Autorisation
1433-A-a	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) A. Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a.supérieure à 50 t : A	Bât. CA1	Installation de mélange à froid dans des cuves, de capacité équivalente 70,65 t.	Autorisation
<u>1434-2</u>	1) installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation : A	Stockages aériens îlot CC Bât. CA1-CA2-CA3-CA5		Autorisation
<u>1611-1</u>	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 250 t	Bât. V, K1 et STEP	- Stockage d'acide sulfurique à 95% : 20 t, - Stockage de matières première cataphorèse (Déoxidine 172UH) 2 cuves de 100m3 Densité 1,41, soit 282 t, - Stockage de matières première cataphorèse (Progal G181 DR) 2 cuves de 75m3 Densité 1,4, soit 210 t, - Stockage d'acide phosphorique 5 m ³ (densité 1,65) soit 8,25 t et acide sulfurique 5 m ³ (densité 1,84) soit 9,2 t, - Stockage d'acide chlorhydrique (2 cuves de 20m3 - densité = 1.18), soit 47,2 t Total : 576,65 t.	Autorisation

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
<u>2560-1</u>	<p>Métaux et alliages (travail mécanique des)</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure à 500 kW : A 	Bât. A, J2, G et DA-C	<p>Atelier d'emboutissage et de découpe des tôles (petites presses, grosses presses et presses de découpe) : 7480 kW</p> <p>Atelier d'usinage et d'entretiens (machines et outillages, tours, fraiseuses, rectifieuses) : 1530 kW</p> <p>Atelier de soudure, petit Creusot Montage : 40 kW</p> <p>Atelier d'outillage et de serrurerie : 128 kW</p> <p>Atelier de formage de tubes (échappements...) : 335 kW</p> <p>Total : 9 513 kW</p>	Autorisation
<u>2565-2-a</u>	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : <ol style="list-style-type: none"> a. Supérieur à 1 500 l : A 	Bât. V	<p>Traitement chimique des métaux (phosphatation et dégraissage alcalins) : 630 m³</p> <p>Application trempé électrodéposition (cataphorèse) : 370 m³</p> <p>Total : 1000 m³</p>	Autorisation
<u>2566</u>	Métaux (décapage ou nettoyage des) par traitement thermique	Bât. V	<p>Nettoyage des luges et des platinés métalliques par traitement thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un four à pyrolyse de 1,342 MW, - une cabine de nettoyage par carboglacage. 	Autorisation
<u>2910-A-1</u>	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>supérieure ou égale à 20 MW : A</p>	cf. ci-contre	<p>Centrale thermique – Installations de combustion (bât. K1) : 82,28 MW</p> <p>Plusieurs installations de combustion (bât K1 (Divers usine) et H) : 101,55 MW</p> <p>Total : 183, 83 MW</p>	Autorisation
<u>2921-1-a</u>	<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (Installations de) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW 	cf. ci-contre	<p>4 TAR du bâti. C, de puissance unitaire 2690 kW</p> <p>Puissance totale : 10 760 kW</p>	Autorisation
<u>2930-1-a</u>	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface d'atelier étant supérieure à 5 000 m² 	Bât.- DA, E, MB, G, G', F	<p>Surface totale : 6 063 m²</p>	Autorisation

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
2940-1-a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile...) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement et d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <p>a) supérieure à 1 000 l : A</p>	Bât. V	<i>Quantité maximale de 185 000 l</i>	Autorisation
2940-2-a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile...) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement et d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/j : A</p>	Bât. B, C,E-MB	<i>Quantité maximale de 26 203 kg/j</i>	Autorisation

II. Activités et installations relevant du régime de l'enregistrement

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
2663-2-b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : m³</p> <p>2. Dans les autres cas et, pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>b.supérieur ou égal à 10000 m³ mais inférieur à 80000 m³ : E</p>	Bât. F, G, BB4, DB1	Stockages de pneumatiques et pièces plastiques d'un volume total de 19 390 m ³	Enregistrement

III. Activités et installations relevant du régime de la déclaration

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
1220-3	<p>Oxygène (emploi et stockage de l')</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t</p>	Bât. K1, T	Quantité maximale susceptible d'être stockée : 3,855 t	Déclaration
1412-2-b	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>2) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b.supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t : DC</p>	Extérieur près du bâtiment L Extérieur près du bâtiment C Extérieur près du l'aire à déchets industriels bâtiment G et Voies ferrées Extérieur près du bâtiment DA côté gare routière Extérieur DB1 P13 PH MTP Extérieur près du E-MB Extérieur près du bâtiment A Extérieur entre les bâtiments F et DB1	Quantité maximale susceptible d'être stockée : 20,97 t	Déclaration (DC)

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
		B2 Extérieur F (BB3P) Extérieur E Extérieur F (piste)		
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) 3) installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes)	Extérieur près du E-MB Extérieur près du bâtiment A Extérieur entre les bâtiments F et DB1	-	Déclaration (DC)
1418-3	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t : D	Extérieur près du K1 Extérieur près du bâtiment T	Dépôt d'acétylène dissous (386 kg) : 2 cadres de 8 bouteilles soit 106kg et 7 cadres de 6 billes soit 280 kg Dépôt de gaz combustible en bouteilles : Acétylène 20 kg (5 bouteilles de 6,7 kg) et 355,10 kg (53 bouteilles de 6,7 kg utilisées dans différents bâtiments) : 388,6 kg Quantité maximale susceptible d'être stockée : 0,7746 t.	Déclaration
1435-3	Stations-service (<i>installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs</i>). Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 3.supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Bât LL,G,DA-CD2	Volume équivalent distribué : 1184 m ³ /an	Déclaration (DC)
1715-2	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret no 2001-592 du 5 juillet 2001. 2° La valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴	Bât A, B,Dilution,CA4, CD2,F,CK2,LF, NA,P4,T,DA,G, J1,V,K1,X2	Divers détecteurs de fumées contenant de l'Am241 (qté unitaire de 25,6 kBq à 33,3 kBq) (activité totale de 16646,3 KBq kBq, soit Q=1,66.103).	Déclaration
2561	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	Bât. A	Fours de traitement thermique de 12 et 24 kW	Déclaration
2661-1b	Polymères (Matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1.par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b.supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	Bât. A, J2	Quantité susceptible d'être traitée : 5,15 t/j	Déclaration
2663-1c	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : c) supérieur ou égal à 200 m ³ , mais inférieur à 2 000 m ³	Bâtiment CD3	Stockage matières plastiques à l'état expansé : 350 m ³	Déclaration
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (Installations de) : 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » : D	cf. ci-contre	K1 : 4 tours : 9600 kW A : 3 tours : 3840 kW B2 : 4 tours : 5000 kW V : 4 tours : 4200 kW Puissance totale : 22 640 kW	Déclaration
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : D	Bât DA-CD2,G,G-G',J2,K1,LL,K2 ,T,X2,E-MB,DA-GR	Puissance totale : 651,65kW	Déclaration

IV. Activités et installations non classées

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
1172	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t.	Bât : STEP	Stockage d'ammoniaque : 6 t	Non Classable
1173	Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Bât. CA3	Stockage de mastics au bât.CA3 : 8t	Non Classable
1185-2-	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés 2.Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920. La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 800 l de capacité unitaire	Extérieur près du bâtiment T Bâtiment K	Stockage de R134A (12 bouteilles de 59 kg et cuve de 385 kg densité environ 1200 kg/m ³) R22 (15 Litres) R410 A (15 Litres) R407 C (15 Litres) R404 A (15 Litres) Total : 970,8 l R22 (15 Litres) R410 A (15 Litres) R407 C (15 Litres) R404 A (15 Litres) Total : 60 l Total: 1030,6 l (capacité unitaire inférieure à 800l)	Non Classable
1200-2	Comburantes (fabrication, emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2) Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	Bât. CA3	Stockage de Biosol (0,05 t) et de durcisseur (0,05 t), d'acide nitrique (0,014t): 0,114 t	Non Classable
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. La quantité de matières combustibles est inférieure à 500t.	Bâtiments : A, G, CA3, CA3 Auvent, CA2, CA1, H,V	Stockage d'huile, d'insonorisant, de mastic, de cire et de ridosol : 271,17 t	Non Classable
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Bâtiments F et A (extérieur)	Stockage de palettes : 180 m ³	Non Classable
1630B	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) : B. - Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Bât. K1 et V	Stockage de soude (30m3 – densité 1.4) : 42 Tonnes Stockage de ridoline 1550 CF : 39,52 tonnes total: 81,52 t	Non Classable
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant inférieure à 50 kW	Bât. J2	Puissance totale des machines de l'atelier de menuiserie : 7 kW	Non Classable
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (1). Le volume total des cuves de traitement étant : 1. Supérieur à 1 500 l : A	Extérieur Bât. J2	Cabine de nettoyage : 50 l (produit utilisé : solvant n'ayant pas les phrases de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 ou n'étant pas un solvant halogéné étiquetés R 40)	Non Classable

Rubrique	Désignation des activités	Localisation	Caractéristiques	Classement
	2. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l : DC 3. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l : DC 1 lorsque des solvants à phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 ou des solvants halogénés étiquetés R 40 sont utilisés dans une machine non fermée (2)			
2662	<i>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</i> Le volume susceptible d'être stocké étant mais inférieur à 100 m ³ .	Extérieur du Bât A	Réservoirs aériens de stockages de polymères : 80 m ³	Non Classable

ANNEXE 2 : PROJET D'ARRETE PREFCTORAL